

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION GOLF	FICHE : 11 Mise à jour le : 10/06/2024
Auteur : Bernard GODINI		Validé par : CODIR -CSADL

Article 1 : **OBJET**

1.01 Le présent règlement intérieur a pour finalité de définir le fonctionnement de la SECTION GOLF du Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADL).

1.02 Il s'impose aux membres en complément des statuts du CSADL.

1.03 Après communication aux membres, toute modification sera applicable immédiatement.

Article 2 : **DENOMINATION**

La section golf rattachée au CSADL aura pour nom « SECTION GOLF du CSADL ».

Article 3 : **BUT DE LA SECTION GOLF du CSADL**

Renforcer le lien Armées-Nation et promouvoir la pratique du golf au sein des organismes de la défense de la région de Lyon en :

- ✓ Accompagnant les personnes débutant dans cette discipline ;
- ✓ Organisant des parties amicales sur les parcours de la région AURA ;
- ✓ Participant aux compétitions FCD et Ligue Auvergne – Rhône – Alpes Golf entreprise ;
- ✓ Organisant des activités autour du golf.

Article 4 : **RESPONSABILITES**

4.01 Le responsable de la SECTION GOLF du CSADL est Bernard GODINI. Il est suppléé par Philippe de CUSSAC.

4.02 Les responsabilités seront maintenues jusqu'au retrait volontaire, à la destitution par le comité directeur du CSADL ou au départ du personnel mentionné au § 4.01.

4.03 Un nouveau responsable sera alors nommé sur la base du volontariat.

Article 5 : **MEMBRES ET CONDITION D'ADMISSION**

5.01 Peuvent être membres de la SECTION GOLF du CSADL :

- ✓ Tout adhérent au CSAD Lyon à jour de cotisations (FCD, CSADL et section golf) ;
- ✓ Tout titulaire d'une licence fédérale, en court de validité au titre d'un autre club, sous réserve de s'acquitter de la cotisation annuelle du nouveau club et de la SECTION GOLF du CSADL

5.02 Pour les mineurs, le formulaire de demande d'adhésion doit être signé par un représentant légal.

5.03. L'adhésion est valable de septembre à septembre.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION GOLF	FICHE : 11 Mise à jour le : 10/06/2024
Auteur : Bernard GODINI		Validé par : CODIR -CSADL

Article 6 : **DEPART**

6.01 Tout membre peut décider, de quitter la section Golf. Le cas échéant, cette décision devra être signifiée, par écrit, au responsable de la SECTION GOLF DU CSADL.

6.02 Un membre pourra être radié en cas de manquement grave aux statut de la SECTION GOLF DU CSADL ou du CSADL.

Article 7 : **COTISATION**

7.01 La cotisation annuelle s'articule de la manière suivante :

- ✓ Affiliation FCD
- ✓ Cotisation CSADLyon
- ✓ Cotisation section Golf du CSADL

7.02 Le montant (non remboursable) de la cotisation est fixé chaque année en début de cycle.

7.03 Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives.

Article 8 : **REGLES GENERALES ET FONCTIONNEMENT INTERNE**

8.01 Comme tout joueur de golf, les membres de la SECTION GOLF du CSADL doivent respecter les règles du *ROYAL & ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS* (règles internationales en vigueur s'imposant à l'ensemble des joueurs) ainsi que les règles propres à chaque golf.

8.02 Les équipements nécessaires à la pratique du golf sont à la charge de l'adhérent.

8.03 Respect de l'étiquette

L'étiquette, au golf, se veut un ensemble de règles élémentaires qui informe les golfeurs débutants et avancés sur la conduite à tenir pour respecter le plaisir de chacun sur un parcours de golf. A cet effet, les golfeurs doivent montrer de la considération à l'égard de leurs partenaires à tous moments.

- ✓ Courtoisie
- ✓ Sécurité
- ✓ Cadence de jeu
- ✓ Soins du terrain

8.04 Tenue :

Sans être rigide, la pratique du golf implique de respecter un certain code vestimentaire. A cet effet et d'autant plus que les membres de la SECTION GOLF du CSADL représentent le MINARM, leur tenue se doit d'être correcte. Elle pourra être adaptée en fonction du golf d'accueil et de la participation à des compétitions.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION GOLF	FICHE : 11 Mise à jour le : 10/06/2024
Auteur : Bernard GODINI		Validé par : CODIR -CSADL

Sont entre autres à proscrire :

- Les jeans
- Les débardeurs
- Les pantalons « cam »
- Les shorts cargo
- Les survêtements

Lors des compétitions, les joueurs devront porter la tenue distinctive de la section golf qui leur sera fournie (polo ou autre vêtement sérigraphié qui pourrait être réalisé)

Article 9 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

9.01 Tout membre souhaitant participer à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf ou avoir rempli un questionnaire de santé tel que demandé par la FFGolf.

9.02 : Le responsable de la SECTION GOLF du CSADL ou son représentant s'assurent de la diffusion du calendrier des compétitions FCD et FFGolf Entreprise. Ils recensent les participants et se chargent de leur inscription.

09.03 : Tout désistement dans la semaine précédant la compétition fait l'objet d'une facturation de la part des organisateurs et par conséquent d'un remboursement de la part de la personne qui s'est désistée.

Article 10 : AFFILIATION

10.01 La SECTION GOLF du CSADL est affiliée à la Fédération Française de Golf (FFGolf) et à sa filière Golf Entreprise.

10.02 Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFGolf dont elle relève, ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux.

Article 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

11.01 Tout membre de la SECTION GOLF du CSADL doit être en possession d'une licence FFG pour :

- ✓ Valider le pass. carte verte ;
- ✓ Accéder à un parcours ;
- ✓ Participer à des compétitions et parties amicales certifiés.

Cette licence confère une assurance indispensable pour la pratique du golf sur un parcours en France et dans certains pays étrangers.

11.02 La section Golf du CSADL décline toute responsabilité lorsqu'un membre commet une faute à l'occasion d'une partie amicale ou d'une compétition (activité CSA ou non).